

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté autorisant l'intervention d'un tiers pour photographier les tombes des cimetières sur la commune de Hautefort en vue d'élaborer un logiciel des cimetières

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 446-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise ODYSSEE – La Rivière – 19360 MALEMORT SUR CORREZE, en vue d'obtenir une autorisation de circuler sur le domaine public pour photographier les tombes des cimetières pour l'élaboration d'un logiciel des cimetières ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, de réglementer les interventions de tiers sur le territoire de la commune,

Considérant que l'entreprise ODYSSEE en la personne de M. MAZEAUD Bernard requiert l'autorisation de la commune de Hautefort pour circuler sur le domaine public en vue de photographier les tombes des cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune autorise M. MAZEAUD Bernard à se déplacer sur les cimetières de Saint Agnan, Hautefort et Lanouaillette en vue de photographier les tombes.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour le jeudi 24 octobre 2024.

Article 3 : L'entreprise ODYSSEE délivrera un document officiel d'intervention à M. MAZEAUD Bernard.

Article 4 : M. MAZEAUD Bernard devra être en mesure de justifier son identité à tout moment pendant son intervention sur lesdits cimetières.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 17 octobre 2024

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**



MAIRIE DE HAUTEFORT
R.F.
24390